

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1892-25

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 19 août 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1892-25 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition d'équipement informatique ou électronique et/ou de logiciels) et un emprunt de 900 000 \$.

Ce règlement a reçu les approbations suivantes :

- Des personnes habiles à voter lors de la tenue de registre ouvert à cette fin du 8 au 11 septembre 2025;
- Du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 14 octobre 2025.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 15 octobre 2025.

Me Sophie Laflamme, greffière Directrice des affaires juridiques



PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1892-25

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE OU ÉLECTRONIQUE ET/OU DE LOGICIELS) ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$

PROPOSÉ PAR :

MONSIEUR DAVID LEMELIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :

15 JUILLET 2025

DÉPÔT DU PROJET DE REGLEMENT :

15 JUILLET 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

19 AOÛT 2025

APPROBATION DES PERSONNES

HABILES À VOTER :

DE L'HABITATION:

11 SEPTEMBRE 2025

APPROBATION DU MINISTRE DES

AFFAIRES MUNICIPALES ET

14 OCTOBRE 2025

ENTRÉE EN VIGUEUR:

15 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'équipement informatique ou électronique et/ou de logiciels sont nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil de la Ville de Saint-Constant est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant de 900 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus pour l'acquisition d'équipement informatique ou électronique et/ou de logiciels.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 900 000 \$ sur une période de cinq (5) ans;

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes, pour couvrir 100 % du montant de l'emprunt;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 19 août 2025.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière